

12-09-2022

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 12 SEPTEMBRE 2022 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Patrice Ayotte, district n° 1; M^{me} Ingrid Haegeman, district n° 5;
M. Daniel Ricard, district n° 2; M. Luc Ducharme, district n° 6;
M^{me} Sophie Lajeunesse, district n° 3;

Assistent également M. Pierre Lépicié, président et maire suppléant, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier et M^{me} Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.
La mairesse, Mme Audrey Boisjoly, était absente.

LE MAIRE SUPPLÉANT CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H.

381-2022

Ordre du jour

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté ainsi :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal du 15 août 2022;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Annexe aux contrats de travail des cadres – Autorisation de signature;
6. Emprunt temporaire (8 769 370 \$)
 - Règl. 426-2021 – Enseignes municipales – 348 869 \$;
 - Règl. 434-2021 – Travaux - Phase 2 - Projet Les Vallons – 774 160 \$;
 - Règl. 440-2021 – Réfection rues des Sables et Athéna et croissants Monique et Jacline – 784 366 \$;
 - Règl. 443-2022 – Réfection bibliothèque – 413 034 \$;
 - Règl. 446-2022 – Patinoire couverte réfrigérée – 5 879 356 \$;
 - Règl. 449-2022 – Phase 3.3 – Faubourg St-Félix – 569 585 \$.
7. Octroi de contrat – Ressource pour une technicienne comptable;
8. Nomination d'une représentante – Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.;
9. Logements abordables – Offre de services professionnelle;

SÉCURITÉ PUBLIQUE

10. Inscriptions – Colloque de la sécurité civile du 17 au 19 octobre 2022 à Québec;
11. Suspension – Employé 03-0078;

VOIRIE

12. Approbation du cahier des charges TP-IN18.01-2022 – Piste cyclable plateau Ramsay – Ingénierie;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

13. Dérogation mineure 2022-057 – 6120, place des Ruisseaux
 - Construction d'une résidence unifamiliale isolée de deux étages;
14. Dérogation mineure 2022-060 – Lots 6 403 274 à 6 403 276, rue du Marché (à regrouper)
 - Construction d'une résidence multifamiliale isolée (6 logements) d'une hauteur de 10,46 mètres et dont les accès aux unités de rangement intérieures ainsi qu'aux logements situés au sous-sol sont aménagés sur la façade avant du bâtiment;
15. PIIA 2022-061 – 1311, rue Girard
 - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon);
16. Adoption – Règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone;
17. Adoption – Résolution finale – PPCMOI 2022-034 – Lot 5 358 336, chemin Barrette
 - Projet de condos commerciaux/industriels et mini-entrepôts;

SUITE DE LA RÉOLUTION 381-2022

18. Adoption – Résolution finale – PPCMOI 2022-052 – Lot 6 490 270, rue Henri-L.-Chevrette
 - Projet de trois habitations multifamiliales de 12 logements et une habitation multifamiliale de 30 logements;
19. Cession du lot n° 5 359 234;
20. Avis de motion Règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels;
21. 1^{er} projet de règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels;
22. Cession du lot 6 490 268 – Rue Henri-L.-Chevrette et son prolongement;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

23. Création du comité Municipalité amie des aînés (MADA);
24. Octroi de contrat LO-AP01.11-2022 – Aménagement d’un sentier adapté;
25. Embauche – Surveillance des gymnases automne 2022;
26. Octroi de contrat – Déplacement du mobilier urbain au skatepark;
27. Autorisation de signature – Entente d’utilisation de la bibliothèque par l’école primaire des Moulins;
28. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

382-2022

Procès-verbaux

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le procès-verbal de la séance du 15 août 2022 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

383-2022

Dépenses

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 171 981,86 \$ (chèque 31 464 à 31 500) ainsi que la somme de 929 564,63 \$ (paiements en ligne 503 851 à 503 947 pour un total de 1 101 546,49 \$) et les salaires de 275 418,20 \$ du mois d’août 2022 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point n° 4

Période de questions

Le maire suppléant invite les citoyens et citoyennes à la période de questions.

384-2022

Annexe aux contrats
de travail des cadres –
Autorisation de
signature

CONSIDÉRANT QUE les clauses salariales de certains cadres sont échues depuis le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite implanter une structure salariale au sein de son équipe de cadres;

SUITE DE LA RÉOLUTION 384-2022

CONSIDÉRANT QUE des propositions salariales ont été déposées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur général et la mairesse à signer une annexe au contrat de travail de :

Nom	Fonction
M. Alain Ducharme	Directeur du Service des travaux publics
M. Antoine Poirier	Contremaître au Service des travaux publics
M. Élie Marsan-Gravel	Directeur des Services techniques

2. que les clauses relatives au salaire et au régime de retraite simplifié soient rétroactives au 1^{er} janvier 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

385-2022

Emprunt temporaire
8 769 370 \$

CONSIDÉRANT QUE les règlements d'emprunt suivants ont reçu toutes les approbations requises:

Règlement d'emprunt	Montant du règlement
426-2021	348 869 \$
434-2021	774 160 \$
440-2021	784 366 \$
443-2022	413 034 \$
446-2022	5 879 356 \$
449-2022	569 585 \$
Total	8 769 370 \$

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 426-2021 pour le projet de remplacement et installation des enseignes municipales;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 434-2021 pour le projet des travaux de pavage, trottoirs, bordures et éclairage pour la phase 2 du projet Les Vallons;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 440-2021 pour le projet de réfection des rues des Sables et Athéna et des croissants Jacline et Monique;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 443-2022 pour le projet de réfection de la bibliothèque;

SUITE DE LA RÉOLUTION 385-2022

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 446-2022 pour le projet de construction d'une patinoire couverte et réfrigérée;

CONSIDÉRANT QU' un emprunt temporaire est nécessaire afin de payer les dépenses engagées du projet de règlement 449-2022 pour le projet des travaux de pavage, bordures et éclairages pour la phase 3.3 du projet Faubourg St-Félix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par la conseillère Sophie Lajeunesse, il est résolu d'obtenir six emprunts temporaires permis par la loi, au taux préférentiel, auprès de la Caisse Desjardins de Joliette et du centre de Lanaudière et d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le greffier-trésorier à signer les documents requis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

386-2022

Octroi de contrat –
Ressource pour une
technicienne comptable

CONSIDÉRANT QU' une employée du Service des finances est présentement en arrêt de travail;

CONSIDÉRANT QUE le Service des finances n'a actuellement pas les ressources nécessaires pour pallier la charge de travail;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées selon le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'octroyer le contrat pour une technicienne comptable, au taux horaire de 57,50 \$/heure à Dupuis RH.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

387-2022

Nomination d'une repré-
sentante – Corporation
du Centre régional d'ar-
chives de Lanaudière inc.

CONSIDÉRANT l'importance que l'ensemble des corporations municipales de la région de Lanaudière soit représenté à la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'est pas représentée au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer Mme Marine Revol comme représentante au sein de la Corporation du Centre régional d'archives de Lanaudière inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

388-2022

Logements abordables
Offre de services
professionnelle

CONSIDÉRANT QUE la réalisation d'un projet d'habitation communautaire de logements abordables pour une clientèle mixte et d'espaces communs sera effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyé par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le contrat de services à intervenir avec GRT Habeo-coop de solidarité, pour la réalisation d'un projet d'habitation dans le cadre du Programme AccèsLogis pour un taux horaire de 85 \$/heure.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

389-2022

Inscriptions – Colloque
de la sécurité civile du
17 au 19 octobre 2022

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyé par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence et le chef aux opérations à assister au colloque de la sécurité civile du 17 au 19 octobre 2022 à Québec;
2. que soient défrayés par la Municipalité les frais suivants, sur présentation du compte de dépenses signé par les réclamants, accompagné des pièces justificatives :
 - a) inscriptions au colloque;
 - b) hébergement;
 - c) repas, jusqu'à 75 \$ par jour;
 - d) frais de déplacement, si le véhicule du Service de protection et d'intervention d'urgence n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

390-2022

Suspension – Employé
03-0078

CONSIDÉRANT le comportement adopté par une personne à l'emploi de la Municipalité, dont il ne convient pas de mentionner le nom aux fins de la présente résolution vu son caractère public, mais dont tous les membres du conseil connaissent l'identité (ci-après appelée l'employé numéro 03-0078);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur du Service de protection et d'intervention d'urgence porté à l'attention des membres du conseil municipal;

SUITE DE LA RÉOLUTION 390-2022

CONSIDÉRANT QUE les comportements de l'employé 03-0078 entrent directement en conflit avec les valeurs que prône la Municipalité en tant qu'employeur;

CONSIDÉRANT QUE l'employé 03-0078 a déjà reçu un avis disciplinaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité possède un motif sérieux pour suspendre l'employé 03-0078 pour une durée de 3 jours;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Patrice Ayotte appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de procéder à la suspension de l'employé 03-0078 visé par la présente résolution, et ce, du 14 au 16 septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

391-2022

Approbation du cahier des charges
TP-IN18.01-2022
Piste cyclable plateau
Ramsay - Ingénierie

CONSIDÉRANT QUE la conception des plans et devis d'ingénierie de la piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay doit être effectuée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu :

1. d'accepter le cahier des charges n° TP-IN18.01-2022 pour les services professionnels d'ingénierie de la piste cyclable dans le secteur du plateau Ramsay;
2. d'effectuer des demandes de prix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

392-2022

Dérogation mineure
2022-057 – 6120, place
des Ruisseaux

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le no 2022-057, a été déposée pour le lot 6 436 538 (6120, place des Ruisseaux) du cadastre du Québec afin de construire une résidence unifamiliale isolée avec un logement bigénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est incomplète et que de nouveaux éléments se sont ajoutés récemment;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu suivre la recommandation du CCU (résolution 087-CCU-2022) et de reporter l'évaluation de la demande de dérogation mineure 2022-057 sur le lot 6 436 538 (6120, place des Ruisseaux) du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

393-2022

Dérogation mineure
2022-060 –Lots
6 403 274 à 6 403 276,
rue du Marché

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure, portant le no 2022-060, a été déposée pour les lots 6 403 274 à 6 403 276 (à regrouper), du cadastre du Québec (rue du Marché), visant à permettre la construction d'une résidence multifamiliale isolée dont les portes reliant à l'extérieur des logements au sous-sol sont aménagées sur la façade avant du bâtiment, alors que la norme édictée à l'article 11.11.1, paragraphe b) du Règlement de zonage n° 390-97 les autorise seulement sur les façades latérales et/ou arrière des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE les escaliers extérieurs donnant accès au sous-sol sont également aménagés en cour avant, alors que la norme édictée à l'article 7.2, paragraphe o) du Règlement de zonage n° 390-97 ne les autorise qu'en cour latérale et/ou arrière;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs du Plan d'urbanisme en vigueur ne font pas état de dispositions relatives à l'utilisation des cours;

CONSIDÉRANT QUE d'autoriser la présente demande ne semble pas causer un préjudice au voisinage actuel et futur, le bâtiment projeté étant construit dans la continuité du projet intégré sur le lot voisin, et l'impact relatif à l'emplacement des accès étant limité, ceux-ci donnant sur la rue du Marché, face au stationnement de l'École polyvalente de l'Érablière;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement intérieur des logements et des unités de rangement rendrait les accès extérieurs non fonctionnels si les portes et escaliers étaient situés ailleurs sur le bâtiment que sur la façade avant, en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE la bonne foi du demandeur, puisqu'une demande de permis de construction a été déposée auprès du Service d'urbanisme.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 090-CCU-2022) et d'autoriser la présente demande visant à permettre, sur les lots 6 403 274 à 6 403 276 (à regrouper), du cadastre du Québec (rue du Marché), la construction d'une résidence multifamiliale isolée dont les accès (portes et escaliers) aux unités de rangement intérieures ainsi qu'aux logements situés au sous-sol sont aménagées sur la façade avant du bâtiment, en cour avant.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

394-2022

PIIA 2022-061 -
1311, rue Girard

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le no 2022-061 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 419 574 du cadastre du Québec (1311, rue Girard);

CONSIDÉRANT QUE tous les objectifs et les critères du Règlement n° 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

EN CONSÉQUENCE,

SUITE DE LA RÉOLUTION 394-2022

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 089-CCU-2022) et d'autoriser la présente demande visant à permettre, à permettre la construction d'un bâtiment accessoire (cabanon) sur le lot 6 419 574 du cadastre du Québec (1311, rue Girard), telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

395-2022

Adoption du Régl.
459-2022 visant à créer la
zone Re2-8 à même la
zone Re1-8 et fixer les
normes applicables à
cette zone

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement 459-2022 visant à créer la zone Re2-8 à même la zone Re1-8 et fixer les normes applicables à cette zone;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le Règlement 459-2022 soit adopté.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement 459-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

396-2022

Adoption – Résolution
finale – PPCMOI
2022-034 – Lot 5 358 336,
chemin Barrette

CONSIDÉRANT la résolution n° 304-2022 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) sur le lot 5 358 336, du cadastre du Québec (chemin Barrette), visant à permettre un projet de condos commerciaux/industriels et mini-entrepôts;

CONSIDÉRANT l'avis public invitant les personnes habiles à voter, publié le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT la période de dépôt d'une demande, terminée le 24 août 2022 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d'urbanisme à l'intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Il y a plus d'un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n'autorise qu'un seul bâtiment principal par terrain;

SUITE DE LA RÉOLUTION 396-2022

- Construction de six (6) bâtiments ayant pour fonction l'aménagement de locaux pour la seule fin d'entreposage de produits manufacturés (mini-entrepôts) alors que le règlement n'autorise aucun usage du sous-groupe d'usages « entreposage sans nuisance » dans la zone CoIn1-1;
- L'aménagement de trois (3) entrées charretières donnant accès au stationnement est prévu alors que le règlement n'en autorise que deux (2);
- Il est prévu 72 cases de stationnement hors rue alors que le règlement en exige 78 (25 cases pour les mini-entrepôts et 53 cases pour les condos industriels);
- La bande de verdure aménagée sur la façade principale des mini-entrepôts donnant sur le chemin Barrette aura une largeur d'un (1) mètre alors que le règlement exige une largeur minimale de 1,5 mètre pour la bande verdure sur la façade principale des bâtiments.

CONSIDÉRANT QUE les travaux débiteront à l'automne 2022 et que les sept (7) bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d'insertion et que la propriété est contiguë à la zone industrielle du secteur Village;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu d'autoriser la présente demande de PPCMOI visant à permettre un projet de condos commerciaux/industriels et mini-entrepôts sur le lot 5 358 336, du cadastre du Québec (chemin Barrette), telle qu'elle a été proposée, en suivant les recommandations suivantes :

- Que l'architecture des mini-entrepôts face au chemin Barrette soit conforme à l'esquisse soumise par le demandeur (par courriel) au Service d'urbanisme le 22 juillet 2022 ;
- Que le revêtement de toiture du bâtiment abritant les condos commerciaux et/ou industriels soit de couleur blanche, de manière à diminuer l'effet « îlot de chaleur » ;
- Que les clôtures à installer s'harmonisent avec l'architecture et le design du projet;
- Privilégier l'option « A » au niveau des choix de couleurs et de matériaux.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

397-2022

Adoption – Résolution
finale – PPCMOI
2022-052 – Lot 6 490 270,
rue Henri-L.-Chevrette

CONSIDÉRANT

la résolution n° 342-2022 relative au projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble sur le lot 6 490 270, du cadastre du Québec (rue Henri-L.-Chevrette), visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales isolées de douze logements et une habitation multifamiliale isolée de 30 logements;

SUITE DE LA RÉOLUTION 397-2022

CONSIDÉRANT l’avis public invitant les personnes habiles à voter, publié le 16 août 2022;

CONSIDÉRANT la période de dépôt d’une demande, terminée le 24 août 2022 à 16 h;

CONSIDÉRANT QUE le projet rencontre les objectifs du Plan d’urbanisme à l’intérieur du périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE les éléments dérogeant à la réglementation actuellement en vigueur sont les suivants :

- Construction de trois (3) habitations multifamiliales de 12 logements et d’une (1) habitation multifamiliale de 30 logements alors que le règlement n’autorise que les résidences unifamiliales isolées;
- Il y a plus d’un bâtiment principal sur le terrain alors que le règlement n’autorise qu’un seul bâtiment principal par terrain;
- La façade principale des habitations est perpendiculaire à la rue, alors que le règlement exige que les habitations soient construites de façon à avoir la façade principale orientée parallèlement à la rue;
- La hauteur des bâtiments s’élève à 14,7 mètres alors que le règlement fixe la hauteur maximale des bâtiments principaux à 10,00 mètres;
- Les bâtiments auront quatre (4) étages alors que le règlement n’en autorise que deux (2);
- La marge avant s’élève à 4,00 mètres alors que le règlement exige une marge avant minimale de 10,00 mètres;
- Il est prévu 112 cases de stationnement hors rue alors que le règlement en exige 132;
- L’aire de stationnement empiète dans la marge et la cour avant, alors que le règlement ne permet aucun empiètement dans la marge et/ou la cour avant;

CONSIDÉRANT QUE les travaux débiteront à l’automne 2022, ou dès que possible selon les délais du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), et que les quatre (4) bâtiments seront construits les uns après les autres, sans interruption;

CONSIDÉRANT QUE le projet est compatible avec les usages prévus dans le milieu d’insertion, mais que sa densité est supérieure à ce qui est permis dans la zone;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d’autoriser la présente demande de PPCMOI visant à permettre un projet de trois habitations multifamiliales de douze logements et une habitation multifamiliale de 30 logements sur le lot 6 490 270, du cadastre du Québec (rue

SUITE DE LA RÉOLUTION 397-2022

Henri-L.-Chevrette), telle qu'elle a été proposée, en suivant les recommandations suivantes:

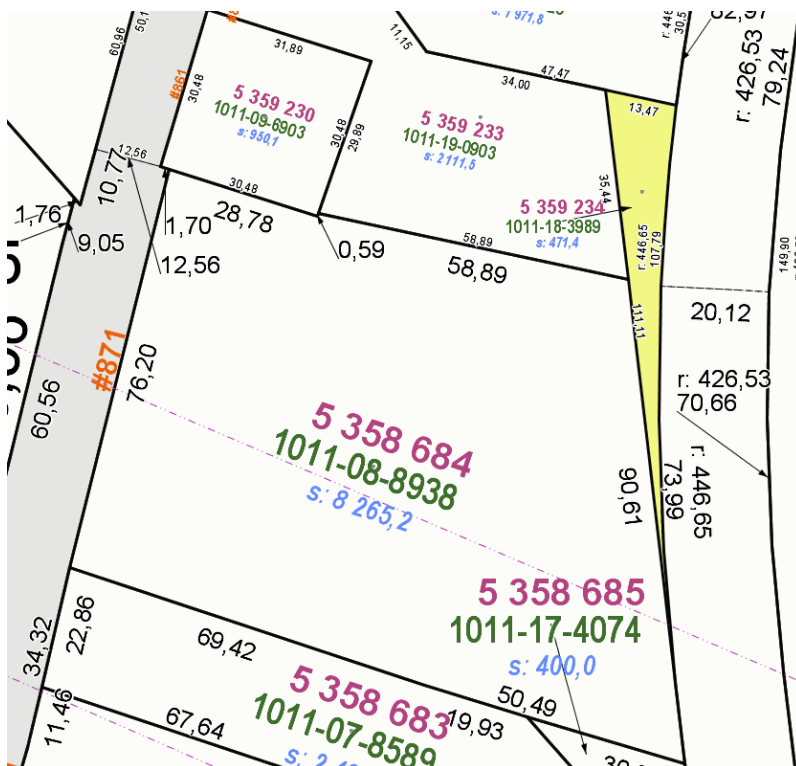
- Limiter la coupe d'arbres à une bande de 3,66 mètres (12 pieds) de largeur entre les bâtiments principaux projetés et la ligne arrière de terrain (limite nord-ouest du lot 6 490 270 du cadastre du Québec);
- Prévoir l'ajout de 20 cases de stationnement afin de respecter le ratio de deux cases de stationnement par logement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

398-2022

Cession du lot 5 359 234

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est propriétaire du lot 5 359 234 du cadastre du Québec (chemin de la Ligne-Frédéric), représenté ci-après en jaune :



CONSIDÉRANT la demande de M. Yanick Brouillette pour l'acquérir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu que :

1. le conseil municipal cède, à titre gratuit, à M. Yanick Brouillette le lot 5 359 234, du cadastre du Québec (chemin de la Ligne-Frédéric);
2. tous les frais soient à la charge de M. Yanick Brouillette (arpenteur, notaire, etc.);
3. la mairesse et le greffier-trésorier soient autorisés à signer tout document requis à la transaction;
4. les démarches relatives à la cession du lot 5 359 234, du cadastre du Québec (chemin de la Ligne-Frédéric), soient complétées dans les 12 mois suivant l'adoption de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

399-2022

Avis de motion

Règlement 462-2022

visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels

Madame la conseillère Sophie Lajeunesse donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels.

Plus précisément, le Règlement 462-2022 interdit les lieux de culte dans les zones suivantes :

Secteur Village (Règlement de zonage n° 390-97) :

- H-111 ; - C-217 ;
- H-133 ; - C-222 ;
- H-144 ; - C-228 ;
- H-145 ; - C-229 ;
- H-146 ; - C-230 ;
- H-149 ; - P-301 ;
- C-201 ; - P-302 ;
- C-203 ; - P-303 ;
- C-205 ; - P-304 ;
- C-215 ; - P-306.
- C-216 ;

Secteur Paroisse (Règlement de zonage n° 574-96) :

- Co3-2.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 462-2022.

400-2022

1^{er} projet -

Règlement 462-2022

visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du 1^{er} projet de règlement n° 462-2022 visant à circonscrire les lieux de culte sur le territoire de la Municipalité et à modifier certaines dispositions relatives aux usages additionnels;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil municipal déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que le 1^{er} projet de règlement n° 462-2022 soit adopté.

SUITE DE LA RÉOLUTION 400-2022

Ce premier projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement no 462-2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

401-2022

Cession du lot 6 490 268
Rue Henri-L.-Chevrette
et son prolongement

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 490 268, représenté en gris sur l'image ci-dessous, doit être cédé à la Municipalité de Saint Félix-de-Valois pour procéder aux travaux de construction du prolongement de la rue Henri-L.-Chevrette;



EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Sophie Lajeunesse appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'autoriser la mairesse et le directeur général/greffier-trésorier à signer tout document nécessaire à cette transaction;
2. que tous les frais soient à la charge de 3D Gervais et fils inc. (arpenteur, notaire, etc.).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

402-2022

Création du comité
Municipalité amie des
aînés (MADA)

CONSIDÉRANT QUE le plan d'action de la mise à jour de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) a été adopté lors de la séance du 9 mai 2022;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un comité est fondamentale au suivi de la politique MADA;

SUITE DE LA RÉOLUTION 402-2022

CONSIDÉRANT QUE la démarche MADA est une manière de penser et d’agir qui concerne l’ensemble des champs d’intervention de la municipalité ou de la MRC;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu de nommer les personnes suivantes comme membres au sein du comité MADA :

Membres	Fonction
M. Luc Ducharme	RQA (responsable élu)
Direction des loisirs, culture et vie communautaire	Administratif
Mme Denise Robitaille	Aînée
M. Gilles Gravel	Aîné
Mme Linda Heaton Tessier	Aînée

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

403-2022

Octroi de contrat
LO-AP01.11-2022 –
Aménagement d’un
sentier adapté

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite aménager un sentier adapté accessible aux personnes à mobilité réduite ainsi qu’une aire de repos et d’animation;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion des contractuelles;

EN CONSÉQUENCE,

(Le maire suppléant M. Pierre Lépicier et le conseiller M. Luc Ducharme se retirent puisqu’il y a un risque de conflit d’intérêts.)

Le maire suppléant cède la présidence à la conseillère Mme Sophie Lajeunesse.

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d’octroyer, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, le contrat d’aménagement d’un sentier adapté à Paysagistes Nord-Joli inc., pour la somme de 73 500 \$ avant taxes et selon les spécifications mentionnées dans la demande de prix.

Cette dépense sera prise à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

La conseillère Mme Sophie Lajeunesse cède la présidence à M. Pierre Lépicier.

404-2022

Embauche – Surveillance
des gymnases automne
2022

CONSIDÉRANT QUE des activités de la programmation régulière se dérouleront dans les gymnases des écoles;

SUITE DE LA RÉOLUTION 404-2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit assurer la surveillance de ces activités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit s'assurer que les règles sanitaires en vigueur soient respectées;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyée par le conseiller Patrice Ayotte, il est résolu d'embaucher M. Félix Lapointe, M. Antoine Thérien et M^{me} Julie Grenier à titre de surveillant et surveillante de plateau pour la programmation régulière de l'automne 2022 selon les conditions suivantes :

1. le contrat débutera la semaine du 11 septembre 2022;
2. l'horaire sera établi en fonction des besoins;
3. la Municipalité versera 14,25 \$ (Félix Lapointe et Antoine Thérien) et 15,75 \$ (Julie Grenier) pour chaque heure de surveillance effectuée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

405-2022

Octroi de contrat – Déplacement du mobilier urbain au skatepark

CONSIDÉRANT QU' il convient de relocaliser le mobilier urbain du skatepark afin d'assurer une cohabitation harmonieuse des lieux;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

(Le maire suppléant M. Pierre Lépicier et le conseiller M. Luc Ducharme se retirent puisqu'il y a un risque de conflit d'intérêts.)

Le maire suppléant cède la présidence à la conseillère Mme Sophie Lajeunesse.

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard appuyé par la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu, en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'octroyer le contrat de déplacement du mobilier urbain au skatepark à Paysagistes Nord-Joli inc., pour un montant de 14 990 \$ avant taxes.

Cette dépense sera prise à même les surplus accumulés du fonds général.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

La conseillère Mme Sophie Lajeunesse cède la présidence à M. Pierre Lépicier.

406-2022

Autorisation de signature
Entente d'utilisation de la
bibliothèque par l'école
primaire des Moulins

CONSIDÉRANT la demande relative à l'utilisation des services de la bibliothèque municipale entre l'école primaire des Moulins et la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;

CONSIDÉRANT QU' une entente a été rédigée en collaboration avec le Centre de services scolaires des Samares;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la mairesse ou le maire suppléant et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

407-2022

Levée de la séance

Sur la proposition de la conseillère Ingrid Haegeman, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 16.

Pierre Lépicier
Maire suppléant

Jeannoé Lamontagne
Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Pierre Lépicier, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».